



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Le vingt-quatre janvier 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 janvier 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 17 janvier 2019.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, HAMMERVILLE Gérard, LE BRIS Jean-Jacques, CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan, WABI-SAHLI Gill.

Absents excusés : L'ABBE Valérie (procuration à LE LOUARN Eric).

Absents : LE ROI Magali, KERVEAN Julien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°001/2019 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018.

Délibération n° 002/2019 : Poher Communauté - recomposition du conseil communautaire suite à l'intégration de la commune nouvelle de Poullaouen.

Madame le Maire rappelle que les Communes de Poullaouen et de Locmaria-Berrien ont fusionné et créé au 1^{er} janvier 2019 une commune nouvelle appelée Poullaouen. Cette commune nouvelle est rattachée à Poher Communauté. Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rattachement s'assimile à une extension de périmètre qui entraîne une recomposition du conseil communautaire. L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2018 précise, dans son article 6, que la nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant devra intervenir au plus tard le 1^{er} avril 2019, en application de l'article R2111-1-2 du code général des collectivités territoriales.

Poher Communauté a donc approuvé, par délibération en date du 13 décembre 2018, la proposition de recomposition du conseil communautaire suivante :

Communes	Nombre de sièges
Carhaix-Plouguer	13
Poullaouen (commune nouvelle)	3
Plounévezel	3
Cléden-Poher	2
Kergloff	2
Plévin	2
Saint-Hernin	2
Motreff	2
Le Moustoir	2
Treffrin	1
Tréogan	1
Total	33

Pour aboutir, cette proposition doit être approuvée par délibérations des conseils municipaux des communes membres : « par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. » (Article L5211-6-1/2° du code général des collectivités territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2018,

Vu la délibération de Poher Communauté n° 2018-147 en date du 13 décembre 2018,

Vu la délibération n° 067/2018 du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN en date du 20 décembre 2018,

Considérant que cette répartition permet d'assurer une meilleure représentativité des petites communes rurales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, la proposition de recomposition du conseil communautaire telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 003/2019 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019, dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitre de dépenses	Rappel budget 2018	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	21	Immobilisations corporelles	71 000 €	17 750 €
	23	Immobilisations en cours	953 000 €	238 250 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
 Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2019,
 Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération n°004/2019 : Imputation des biens meubles de faible valeur en investissement

Madame le Maire expose que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que lorsqu'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Toutefois, l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette nomenclature peut être complétée, chaque année, par une délibération de l'assemblée délibérante.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération cadre pour permettre l'imputation de certaines dépenses en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,
 Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

*entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

* présentent un caractère de durabilité,

*ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks ;

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

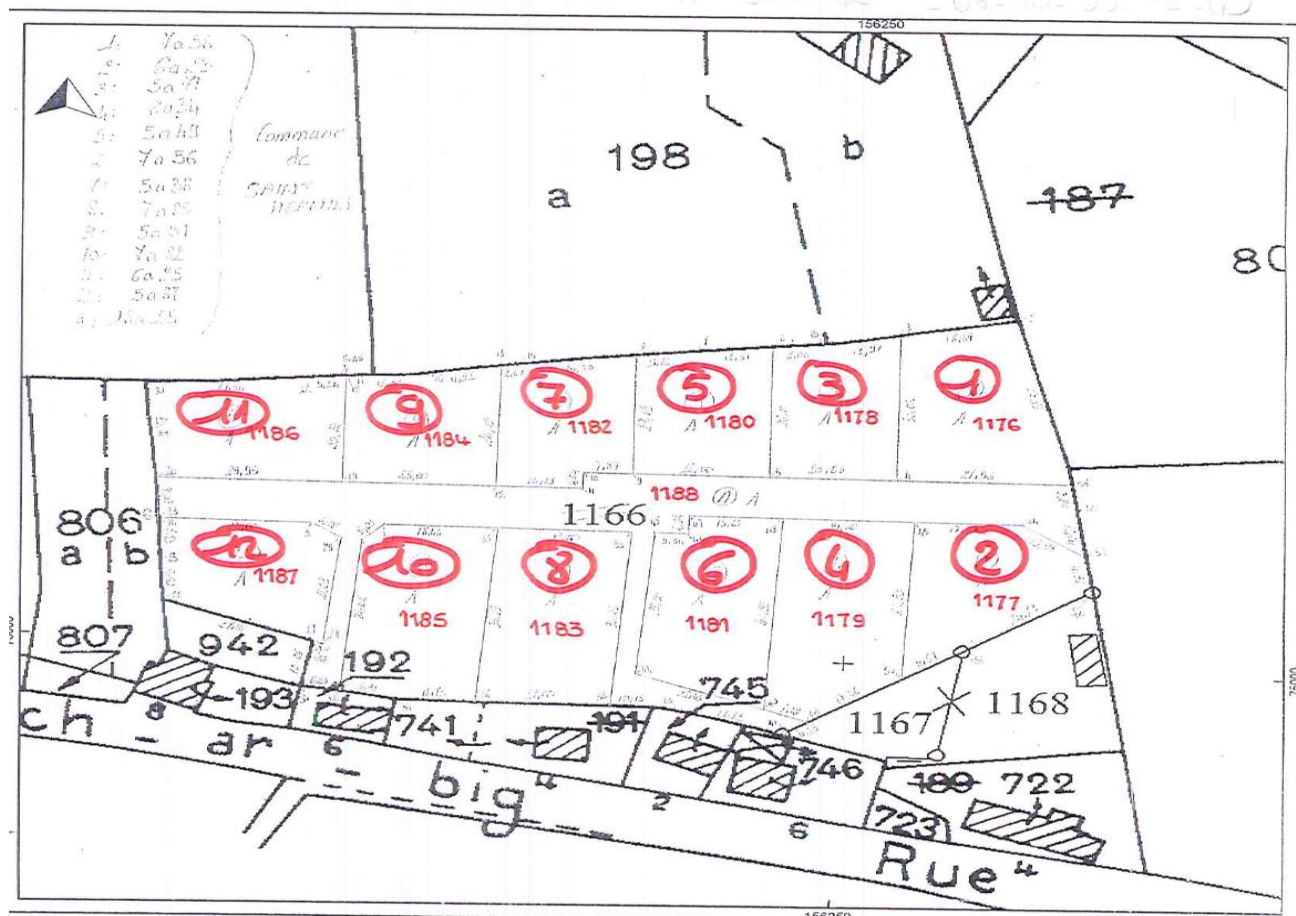
DECIDE l'imputation des biens meubles ci-dessous en section d'investissement :

- Rideaux, stores...
- Décorations de Noël (guirlandes, motifs lumineux...)

- Installations de voirie (*panneaux de signalisation et d'information, plaques et numéros de rue, plots lumineux, mobilier urbain....*)
- Matériel d'outillage
- Matériel hifi, audio (*enceintes, lumières, appareil photo, téléphone,...*)
- Mobilier (*chaises, tables, armoires, présentoirs....*)

Délibération n° 005/2019 : Dénomination de l'éco-lotissement

Madame le Maire propose de dénommer officiellement la voirie de l'éco-lotissement « Lotissement de Loch Ar Big » et de la numéroter comme suit :



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de dénommer et de numéroter officiellement la voirie de l'éco-lotissement,

Après en avoir délibéré,
 Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de dénommer la voirie de l'Eco-lotissement « Lotissement de Loch Ar Big » et de la numéroter telle qu'elle apparaît sur le plan ci-dessus.

Questions diverses

Grand débat national : Un registre de doléances est mis en place à l'accueil de la mairie.

Nouveaux locaux de la mairie : Madame le Maire propose d'organiser une opération portes-ouvertes afin de permettre à la population et aux usagers de la médiathèque de découvrir les nouveaux locaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.